



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE LA MADELEINE 2022 « LES TROPHÉES DE LA PHOTO TAURINE »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2022 qui se dérouleront du 20 au 24 juillet 2022, la Régie des Fêtes de la Ville de Mont de Marsan organise un concours photo sur le thème des tauromachies.

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les talents photographiques des aficionados, et de mettre en exergue les traditions et les cultures afférentes à notre territoire.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs et professionnels sans distinction de catégorie.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, les organisateurs du concours, les membres du jury, les agents de la collectivité et leurs familles.

Tout participant mineur doit bénéficier d'une autorisation parentale signée de son représentant légal.

Chaque participant devra remplir et signer un bulletin de participation au concours.

Ledit bulletin devra être retiré à la Régie des Fêtes, (479 Avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN) conformément au calendrier faisant l'objet de l'article 4 du présent règlement.

Il pourra également être téléchargé depuis le site web des fêtes de la Madeleine : fetesmadeleine.fr

La participation à ce concours implique pour le participant l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et l'obligation de s'y conformer.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photographie présentée.

Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés responsables en cas de contestation.

Les photos montages ne sont pas autorisées. Les photographies ne doivent ni être retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photographie.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Seront également éliminées de la participation au concours, les photographies :

- > reçues après la date de clôture annoncée,
- > présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon),
- > portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- > non conformes aux données du concours ou qui porteraient atteinte à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Cahier des charges

Le concours comprend trois catégories :

- > Corrida au Plumaçon
- > Course landaise au Plumaçon ou ailleurs
- > Toutes tauromachies en dehors du Plumaçon

Les photos devront toutes respecter le thème taurin ou être prises soit dans des arènes, soit à proximité immédiate, soit dans des lieux dédiés à la tauromachie (placitas, campo, etc.).

Chaque participant peut présenter **au maximum 3 photographies pour chaque catégorie** à laquelle il souhaite concourir (accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli).

Les candidats doivent envoyer les photographies sur tirage papier exclusivement.

Les formats admis sont les suivants :

- > 20X30 cm ou 20X20 cm en couleur ou en noir et blanc,
- > Sur papier photo brillant ou mat.

Les photographies seront déposées dans une enveloppe accompagnée du bulletin de participation, à remettre à la Régie des Fêtes, 479 Avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN.

Les participants sont informés que les lauréats seront invités à adresser leurs épreuves sur support informatique pour tirage et affichage en format expo.

À l'issue de la décision du jury, les lauréats s'engagent à laisser à la disposition de la Régie des Fêtes de MONT DE MARSAN, leurs épreuves qui leur seront restituées ainsi que les tirages d'exposition à la fin du mois de JUILLET.

Les autres participants se verront restituer leurs épreuves au plus tard dans le mois qui suivra la décision du jury, en venant les récupérer à la Régie des Fêtes.

Article 4 : Calendrier du concours

- > Lancement du concours photographique : 18 mars 2022
- > Inscription et dépôt des photos jusqu'au 30 avril 2022
- > Sélection des lauréats par le jury : fin mai 2022
- > Annonce du résultat : début juin 2022 par courrier
- > Envoi des photos par les lauréats sur support informatique jusqu'au 20 juin 2022
- > Remise des prix le 20 juillet.

Article 5 : Critères d'attribution des prix

Chaque photographie sera notée par un jury sur 3 critères :

- > Intention artistique,
- > Qualité technique,
- > Originalité.

Le jury notera chaque photographie et obtiendra un classement par catégorie.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 : Jury et prix

Le jury est composé de 6 membres :

- > **Cyrille VIDAL**, photographe, Meilleur Ouvrier de France en « photographie d'Art » et « photographie industrielle »,
- > **Philippe DE MARNIX**, Adjoint au Maire de Mont de Marsan en charge des affaires culturelles,
- > **Pascale HAURIE**, Adjointe au maire, Présidente de la Régie des Fêtes de Mont de Marsan,
- > **Nathalie GARCIA**, conseillère municipale déléguée à la défense des cultures locales,
- > **Cathy AGRUNA**, représentante qualifiée du monde de la Course Landaise,
- > **Diego RAMOS**, artiste reconnu dans le milieu taurin.

Le concours est doté de 3 prix par catégorie ; le premier prix étant attribué à la photographie la mieux notée par le jury dans chaque catégorie.

Les prix sont les suivants :

- > **1^{er} prix** : 250,00 €, un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2022, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne, et une invitation pour deux personnes en loge à un match de rugby au stade Guy et André BONIFACE.
- > **2^{ème} prix** : 150,00 €, un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2022, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne.
- > **3^{ème} prix** : un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2022, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne.

Les 9 photographies primées seront présentées du 20 au 24 juillet 2022 inclus, dans l'espace Toreart à côté des arènes du Plumaçon.

Après l'attribution des prix, tous les candidats seront informés par écrit du nom des lauréats, dans un délai de deux mois après la date de clôture du concours.

Article 7 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

1) Le droit à l'image

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photographies présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

Cependant, le consentement de la personne photographiée est présumé si quatre conditions cumulatives sont remplies :

il s'agit d'une personne publique (tels que les toreros) disposant déjà d'une notoriété ;
le cliché est pris dans un lieu public ;
le cliché représente la personne publique dans l'exercice de ses activités professionnelles, sans rien dévoiler de son intimité ;
l'image est utilisée à des fins d'information du public, sans détourner son contexte.
Pour qu'aucune autorisation préalable ne soit requise avant la prise de vue ou la publication de l'image, il est impératif que ces quatre conditions soient réunies.
La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des photographies présentées.

2) Le droit d'auteur du participant

En adressant sa production aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le participant reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents (droit moral et droits patrimoniaux).

En effet, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur est titulaire d'un droit moral et de droits patrimoniaux (droit de reproduction et droit de représentation).

Du 20 au 24 juillet 2022 inclus, l'auteur ayant obtenu un prix autorise à titre gracieux la cession de ses droits patrimoniaux à la Régie des Fêtes, lui permettant ainsi de présenter les photographies primées dans l'espace artistique Toreart à côté des arènes du Plumaçon.

Durant cette période, ces auteurs autorisent la diffusion de leurs photographies primées sur les réseaux sociaux, sur les sites de la Régie des Fêtes et de la Ville de MONT DE MARSAN.

La Régie des Fêtes et la Ville de MONT DE MARSAN s'interdisent de continuer à utiliser les photographies des lauréats, à l'issue des Fêtes de la Madeleine, soit à compter du 25 juillet 2022.

Article 8 : Pertes, dommages et assurances

Si durant le concours, une photographie, primée ou non, est perdue ou endommagée, une indemnité sera versée à l'auteur. Le montant de cette indemnité est fixé à : 30,00 €.

Pour les photographies primées exposées, une assurance sera souscrite par la Ville de Mont de Marsan durant la durée de l'exposition.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de MONT DE MARSAN, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues par le jury sélectionné.

Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par la régie des Fêtes, dans le cadre de la manifestation citée en objet.

Seules les données des dossiers retenus sont conservées le temps de la durée définie par le législateur.

Conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification qui le concerne, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité ainsi que d'un droit d'opposition.

Il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.